

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 28 juin à 20h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard MARCONNET, Maire.

Étaient présents : M. MATT, MME DELAVOIX, MME MILLER, M. PIERRON, M. BRETON, M. RODET, MME RIESENMEY, Maires adjoints, M. GAK, M. FROGER, MME TURPIN, M. MONROIG, MME RAFOUJAULT, M. PICARD, M. LEHMANN, MME BETTI, MME NOEL, M. GOUSSEFF, M. JOSSERAND, MME BESANÇON, M. MONGUILLON et MME MONCHANIN formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : MME ROCH par MME RAFOUJAULT, MME VALCIN par MME TURPIN, MME DEBLEDS par MME NOËL, M. DEVILLIERS par M. MARCONNET

Absente excusée : MME LOISEL

Absentes : MME ODERMATT, MME BOUTRIN

Madame Martine DELAVOIX a été élue secrétaire de séance.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération n° 2016-012-1 du 23 mars 2016 conformément aux articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°2017-035-3 du 18 mai 2017 portant passation d'un contrat de mission de contrôle technique pour les travaux d'extension de l'École maternelle Alphonse Daudet.

Décision n°2017-036-3 du 6 juin 2017 portant passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation du Foyer Polyvalent de Loisirs Jean-Claude Moulin.

Le Conseil Municipal examine l'ordre du jour et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des installations de Monsieur Alain Monguillon et de Madame Rosita Monchanin en qualité de conseillers municipaux et de la modification du tableau du Conseil Municipal,

APPROUVE la nouvelle composition des commissions communales,

AUTORISE le Maire à déposer un permis de construire et une autorisation de travaux pour le Foyer Jean-Claude Moulin dans le cadre des travaux de rénovation,

APPROUVE la réalisation et le programme du Forum « Déplaçons nous en sécurité » qui aura lieu les 16 et 17 septembre 2017 pendant la Foire aux Haricots à Arpajon, **EMET** un avis positif sur la participation de la commune d'Egly au dit forum,

APPROUVE les dépenses prévisionnelles à la charge des communes réparties comme suit :

COUT DES ACTIONS		REPARTITION DE LA DEPENSE	
Critérium du jeune conducteur	8 220,00 €	Communes	2 323,50 €
Alimentation	550,00 €	CDEA	3 885,00 €
Communication	700,00 €	PDASR Etat	1 362,50 €
		PDASR Département	1 899,00 €
TOTAL	9 470,00 €	TOTAL	9 470,00 €

PRECISE que la commune d'Egly participera à ce forum sous réserve que les autres communes du CISPD participent également à celui-ci,

DECIDE de reconduire, à compter de l'année scolaire 2017/2018, la participation de la Commune aux frais d'achat des cartes SCOL'R et IMAGINE'R, **FIXE** la participation communale annuelle à 25 € par collégien et à 40 € par lycéen, à compter de l'année scolaire 2017/2018, par élève scolarisé de la classe de 6^{ème} à la Terminale, fréquentant un établissement d'enseignement secondaire (collège ou lycée) agréé par l'Education Nationale, ainsi qu'aux jeunes poursuivant une formation en alternance et

PRECISE que les demandes seront recevables à partir de septembre de l'année scolaire concernée, jusqu'à juin l'année suivante,

FIXE, à compter du 1^{er} septembre 2017, la participation des familles aux activités du Service Jeunesse à 6 € par année scolaire,

DECIDE d'attribuer une subvention de 140 € à l'association « Le Phare » pour la participation de jeunes aglatiens à un séjour de vacances,

APPROUVE le transfert des résultats du budget annexe de l'assainissement des eaux usées pour la totalité à Cœur d'Essonne Agglomération, **DIT** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectue via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 491 222.08 € et **DIT** que le transfert du déficit d'investissement s'effectue via l'émission d'un titre sur le compte 1068 pour un montant de 96 140.35 €.

APPROUVE la décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2017.

Informations diverses :

Monsieur le Maire indique que le décret relatif aux rythmes scolaires est paru ce jour et reste assez flou. Les directrices des écoles organisent des conseils d'écoles extraordinaires afin d'acter un retour à la semaine de 4 jours.

Monsieur le Maire revient sur la présence illégale des gens du voyage. Selon la décision du Tribunal de Grande Instance de Versailles, ils devraient partir avant le 3 juillet prochain. Cela sera un soulagement pour les riverains qui sont excédés par l'état de saleté et les nuisances de toutes sortes. Il y a beaucoup de dégâts liés à leur passage.

Monsieur le Maire déplore le comportement de certains aglatisiens dont le jeu a consisté à casser les bouches à incendie de la Longue Mare afin de se rafraichir pendant la canicule. Ce sont des m³ d'eau qui ont été gaspillés. Les gendarmes ainsi que les agents Veolia ont été agressés durant leur intervention. A ce jour, il y a toujours des micro fuites. Ces comportements sont inadmissibles.

Monsieur le Maire évoque le départ de la commune de 3 médecins, installés route d'Ollainville. Il indique qu'une réunion est proposée à la suite du conseil municipal dédié aux élections sénatoriales, afin de réfléchir à des solutions.

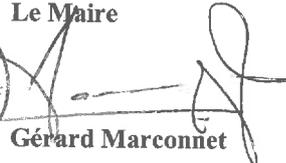
Monsieur Rodet indique que le chemin de Compostelle passe par Egly, ainsi des coquilles en bronze ont été installées par l'Office de Tourisme d'Arpajon.

Monsieur Breton informe que les 14 et 15 octobre prochain se tiendra le 5^{ème} salon de la photo « routes, chemins et sentiers ». Les détails sont disponibles dans le règlement.

Monsieur le Maire rappelle que le prochain conseil municipal (date imposée par la Préfecture) aura lieu le 30 juin 2017 à 19h afin d'élire les délégués pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017.

La séance est levée à 22 heures 05

Fait à Egly, le 4 juillet 2017

Le Maire

Gérard Marconnet

The image shows the official seal of the Municipality of Egly, Essonne, on the left. To its right is the text 'Le Maire' above a handwritten signature, and 'Gérard Marconnet' printed below the signature.